

# Le Tremblay-sur-Mauldre

## ARRETÉ TEMPORAIRE N° 2026-05-124

Portant réglementation de la circulation à l'occasion du pèlerinage Chartres-Paris le dimanche 24 mai 2026 de 10 heures à 15 heures.

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L2213-2et L2213-6 ;

Vu le code pénal,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article R.110-1 ; R417-10 ; R325-1 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu la réunion de la réunion de coordination tenue en visioconférence le 15 mai 2026 sous l'autorité de la Préfecture des Yvelines ;

Vu la demande présentée par l'association Pèlerinages Tradition, 20 rue Gerbert 75015 Paris organisatrice du Pèlerinage « Chartres-Paris » ;

Considérant que le pèlerinage Chartres-Paris, traversera la commune le 24 mai 2026 entre 10h00 et 15h00 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de la Route départementale 13(RD13) au droit de la statue de la Vierge. ;

Considérant qu'il convient d'informer les usagers de la route d'un ralentissement ponctuel de la circulation et de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers.

### ARRETE

**Article 1 :** Le passage du Pèlerinage Chartres-Paris » est autorisé sur le territoire communal le dimanche 24 mai 2026, dans le créneau de 10 heures à 15 heures, conformément au parcours transmis par l'organisation.

Les pèlerins emprunteront le chemin de la ferme d'Ythe en provenance de Saint Rémy l'Honoré, puis traverseront la RD 13 au droit de la vierge.

Une priorité de passage est accordée à la manifestation durant ce créneau horaire.

La vitesse maximale des véhicules motorisés est temporairement réduite comme suit, ainsi que 50 mètres en amont, dans chaque sens de circulation :

-Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur de l'intersection de la Rue du Pavé et du chemin du Moulin deBar, L'association Pèlerinages Tradition assure la mise en place de panneaux de limitation de vitesse temporaire de type B14.

La rue du Pavé sera fermée ponctuellement à la circulation au moment du passage des pèlerins et de leurs accompagnateurs.

L'association Pèlerinages Tradition mettra en place des signaleurs identifiés par un gilet fluorescent et munis de panneaux type K10, chargés d'inciter les automobilistes à respecter la priorité de passage due aux piétons lors des traversées de chaussée.

Les signaleurs devront informer sans délai les agents des forces de l'ordre de tout manquement aux règles de circulation constaté ou tout comportement dangereux de conducteur d'engin motorisé ou cycliste.

La sécurité est assurée par l'Association Pèlerinages Tradition.

**Article 2 :** l'association Pèlerinages Tradition aura la charge de la mise en place de la signalisation temporaire et de la matérialisation des périmètres de sécurité de la course, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :** Les participants et l'organisation devront respecter les consignes en vigueur dans le cadre du plan Vigipirate, notamment en matière de vigilance et de gestion des rassemblements.

**Article 4 :** Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée,

**Article 5 :** A l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever l'ensemble du matériel de sécurité et remettre en état les parties du domaine public, lesquelles devront être laissées propres et sans déchets.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :  
La Sous-Préfecture de Rambouillet, La Préfecture section-défense-protection civile,  
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,  
La caserne des pompiers de Méré, SAMU.

Et notifié pour affichage sur place à :  
**L'association Pèlerinages Tradition, 20 rue Gerbert 75015 Paris.**  
Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre, le 19 mai 2026

Le Maire,  
Françoise Chancel

